

MAIRIE  
DE  
**MOUREZE**



Arrêté n° :AR\_2026\_001

**Arrêté  
portant réglementation permanente des travaux  
sur l'éclairage public sur le domaine public communal**

Le Maire de la commune de Mourèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de la société CITEOS, sise 281 rue Joseph Marie Jacquard à Béziers (34500), mandaté par Hérault Energies, en charge de la maintenance de l'éclairage public sur la commune de MOUREZE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des agents municipaux lors des travaux effectués en régie sur le domaine public communal ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté s'applique à tous les travaux de maintenance de l'éclairage public réalisés par la société CITEOS sur l'ensemble du domaine public communal.

**Article 2 :** En cas de nécessité la circulation pourra être alternée. Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la société CITEOS.

**Article 4 :** Les zones de travaux seront balisées. Les intervenants devront être équipés des EPI réglementaires. Un passage sécurisé pour les piétons devra être maintenu.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.  
Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la société CITEOS.

Mourèze, le 3 février 2026.

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,

